

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Réception par le préfet : 21/03/2026
Publication : 21/03/2026

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt et un mars à 11 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Daniel TURPIN, Doyen d'âge de l'Assemblée

PRESENTS

Mmes Pauline RIVIERE – Sigrid VOEGELIN CANOVA – Marie FABRE – Céline LE GAC – Valérie KOCIEMBA – Géraldine DELON – Anne-Lise CHARRÉ – Patricia ROY – Christine WALCZAK – Marianne NAÏBERT – Brigitte MARCHOUX – Séverine QUESTEL – Eden TROUBADY – Lou MECHICHE – Céline MONTEL – Caroline TELLIEZ
MM. Eric CABRILLAT – Vincent AGNERAY – Olivier BLONDEAU – Pascal MONFRAIX – Bruno DUFOR – Alessandro LAVARDA – Julien ARANDA – Cédric BRUGERE – Clément CHARBIT – Pascal OZANEUX – Jean-Pierre DUVOISIN – Albin LAFON – Antonio MARTINS – Renaud CAMPOY – Johann PORCHER – Mario FOURNERA – Daniel TURPIN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représenté
33	33	33

Date de la convocation
15.03.2026

ABSENTS EXCUSES

-

Date d'affichage
15.03.2026

A été nommé secrétaire de séance

Pauline RIVIERE

Objet de la délibération
ÉLECTION DU MAIRE

ÉLECTION DU MAIRE

OBJET

ÉLECTION DU MAIRE

Monsieur Daniel TURPIN, Président du Conseil Municipal, rapporteur, expose :

Vu l'article L 2121-7, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2122-1 et L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal au scrutin secret et à la majorité absolue,

Vu les articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la procédure de désignation du Maire et des Adjoints,

Vu les résultats officiels des élections municipales du 15 mars 2026 pour le renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant qu'il convient d'élire le Maire de la Commune du Taillan-Médoc,

Vu la candidature déclarée de M. Eric CABRILLAT,

Après avoir procédé au vote à bulletin secret et au dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 33
- Nombre de bulletins : 33
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

A obtenu : 33 voix

- M. Eric CABRILLAT

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **D'élire** M. Eric CABRILLAT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, Maire de la Commune du Taillan-Médoc.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc
Le 21 mars 2026,
Le Maire,



The image shows a handwritten signature in black ink over a red circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE LE TAILLAN MEDOC' and the number '33320' at the bottom. The signature is written in a cursive style.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt et un mars à 11 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes Pauline RIVIERE – Sigrid VOEGELIN CANOVA – Marie FABRE – Céline LE GAC – Valérie KOCIEMBA – Géraldine DELON – Anne-Lise CHARRÉ – Patricia ROY – Christine WALCZAK – Marianne NAÏBERT – Brigitte MARCHOUX – Séverine QUESTEL – Eden TROUBADY – Lou MECHICHE – Céline MONTEL – Caroline TELLIEZ

MM. Eric CABRILLAT – Vincent AGNERAY – Olivier BLONDEAU – Pascal MONFRAIX – Bruno DUFOR – Alessandro LAVARDA – Julien ARANDA – Cédric BRUGERE – Clément CHARBIT – Pascal OZANEUX – Jean-Pierre DUVOISIN – Albin LAFON – Antonio MARTINS – Renaud CAMPOY – Johann PORCHER – Mario FOURNERA – Daniel TURPIN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représenté
33	33	33

Date de la convocation
15.03.2026

ABSENTS EXCUSES

-

Date d'affichage
15.03.2026

A été nommé secrétaire de séance

Pauline RIVIERE

Objet de la délibération
DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

OBJET

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

Vu l'article L 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant à 33 le nombre des membres du Conseil Municipal des communes de 10.000 à 19.999 habitants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-1 et L 2122-2, qui précise que le nombre d'Adjointes au Maire ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit un effectif maximum de 9 Adjointes au Maire pour la Commune du Taillan-Médoc,

Considérant les résultats des élections municipales en date du 15 mars 2026,

En conséquence, il est proposé la création de 9 postes d'Adjointes.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **De créer** 9 postes d'Adjointes au Maire au sein du Conseil Municipal et précise que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.


POUR : 33 voix (unanimité)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc
Le 21 mars 2026,
Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LE TAILLAN MEDOC' around the perimeter and the number '33320' at the bottom. The center of the stamp features a coat of arms with a figure holding a staff and a cross.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt et un mars à 11 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes Pauline RIVIERE – Sigrid VOEGELIN CANOVA – Marie FABRE – Céline LE GAC – Valérie KOCIEMBA – Géraldine DELON – Anne-Lise CHARRÉ – Patricia ROY – Christine WALCZAK – Marianne NAÏBERT – Brigitte MARCHOUX – Séverine QUESTEL – Eden TROUBADY – Lou MECHICHE – Céline MONTEL – Caroline TELLIEZ
MM. Eric CABRILLAT – Vincent AGNERAY – Olivier BLONDEAU – Pascal MONFRAIX – Bruno DUFOR – Alessandro LAVARDA – Julien ARANDA – Cédric BRUGERE – Clément CHARBIT – Pascal OZANEUX – Jean-Pierre DUVOISIN – Albin LAFON – Antonio MARTINS – Renaud CAMPOY – Johann PORCHER – Mario FOURNERA – Daniel TURPIN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représenté
33	33	33

Date de la convocation**15.03.2026****ABSENTS EXCUSES**

-

Date d'affichage**15.03.2026**

A été nommé secrétaire de séance

Pauline RIVIERE

Objet de la délibération**ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

OBJET

ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu les articles L 2122-1 et L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal au scrutin secret et à la majorité absolue,

Vu les articles L 2122-7 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à neuf,

Monsieur le Maire précise que l'élection des Adjoints au Maire, dans les communes de plus de 1.000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité.

Après appel à candidatures, la liste des candidats est la suivante :

- Liste A :
 - Madame Pauline RIVIERE
 - Monsieur Vincent AGNERAY
 - Madame Sigrid VOEGELIN-CANOVA
 - Monsieur Olivier BLONDEAU
 - Madame Marie FABRE
 - Monsieur Pascal MONFRAIX
 - Madame Céline LE GAC
 - Monsieur Bruno DUFOR
 - Madame Valérie KOCIEMBA

Après dépouillement du scrutin à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 33
- Nombre de bulletins : 33
- Bulletins blancs : 0
- Suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

La liste A, a obtenu : 33 voix

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. De proclamer les neuf Conseillers Municipaux appartenant à la liste ayant obtenu la majorité absolue, élus en qualité d'Adjoints au Maire de la Commune du Taillan-Médoc dans l'ordre du tableau suivant :

- Madame Pauline RIVIERE
- Monsieur Vincent AGNERAY
- Madame Sigrid VOEGELIN-CANOVA
- Monsieur Olivier BLONDEAU
- Madame Marie-France FABRE
- Monsieur Pascal MONFRAIX
- Madame Céline LE GAC
- Monsieur Bruno DUFOR
- Madame Valérie KOCIEMBA

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,

Le 21 mars 2026

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. H. L.', written over a circular red official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LE TAILLAN-MÉDOC' around the perimeter and the number '33320' at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem featuring a figure holding a staff, likely a saint or a local historical figure.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Réception par le préfet : 21/03/2026
Publication : 21/03/2026

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt et un mars à 11 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes Pauline RIVIERE – Sigrid VOEGELIN CANOVA – Marie FABRE – Céline LE GAC – Valérie KOCIEMBA – Géraldine DELON – Anne-Lise CHARRÉ – Patricia ROY – Christine WALCZAK – Marianne NAÏBERT – Brigitte MARCHOUX – Séverine QUESTEL – Eden TROUBADY – Lou MECHICHE – Céline MONTEL – Caroline TELLIEZ
MM. Eric CABRILLAT – Vincent AGNERAY – Olivier BLONDEAU – Pascal MONFRAIX – Bruno DUFOR – Alessandro LAVARDA – Julien ARANDA – Cédric BRUGERE – Clément CHARBIT – Pascal OZANEUX – Jean-Pierre DUVOISIN – Albin LAFON – Antonio MARTINS – Renaud CAMPOY – Johann PORCHER – Mario FOURNERA – Daniel TURPIN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représenté
33	33	33

Date de la convocation

15.03.2026

ABSENTS EXCUSES

-

Date d'affichage

15.03.2026

A été nommé secrétaire de séance

Pauline RIVIERE

Objet de la délibération

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

OBJET

PRESENTATION DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-7 et L.1111-12 ;

Vu les résultats des élections municipales intervenues le 15 mars 2026 ;

Vu la séance d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints ;

Considérant que l'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre ».

Considérant que l'article L.1111-12 du même code précise que « les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi [...]. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local ».

Charte de l'élu local

1. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
2. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
8. L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
10. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.

11. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.
12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.
13. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE :

- de la présentation de la charte de l'élu local prévue aux articles L2121-7 et L.1111-12 du Code général des collectivités territoriales ;
- de la remise d'un exemplaire de cette charte à l'ensemble des membres du conseil municipal ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 21 mars 2026
Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt et un mars à 11 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes Pauline RIVIERE – Sigrid VOEGELIN CANOVA – Marie FABRE – Céline LE GAC – Valérie KOCIEMBA – Géraldine DELON – Anne-Lise CHARRÉ – Patricia ROY – Christine WALCZAK – Marianne NAÏBERT – Brigitte MARCHOUX – Séverine QUESTEL – Eden TROUBADY – Lou MECHICHE – Céline MONTEL – Caroline TELLIEZ
MM. Eric CABRILLAT – Vincent AGNERAY – Olivier BLONDEAU – Pascal MONFRAIX – Bruno DUFOR – Alessandro LAVARDA – Julien ARANDA – Cédric BRUGERE – Clément CHARBIT – Pascal OZANEUX – Jean-Pierre DUVOISIN – Albin LAFON – Antonio MARTINS – Renaud CAMPOY – Johann PORCHER – Mario FOURNERA – Daniel TURPIN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représenté
33	33	33

Date de la convocation
15.03.2026

ABSENTS EXCUSES

-

Date d'affichage
15.03.2026

A été nommé secrétaire de séance

Pauline RIVIERE

Objet de la délibération
REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Le Maire, rapporteur, expose,

L'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

« Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. »

Il est donc proposé d'adopter le texte joint à la présente délibération, qui fixe notamment :

- les conditions d'organisation des Conseils Municipaux ;
- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire ;
- les conditions de débats et vote des délibérations ;
- les conditions de comptes-rendus des séances ;
- la création de la commission d'analyse et de préparation du Conseil (CAPC), Commission d'Appel d'Offres (CAO) et comités consultatifs ;
- diverses dispositions concernant la mise à disposition de locaux pour les conseillers municipaux, les tribunes d'expression libre dans le magazine municipal et la constitution de groupes politiques ;
- Les conditions de désignation des membres siégeant au sein d'organismes extérieurs.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **D'adopter** le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'il est annexé à la présente délibération.

POUR : 33 voix (unanimité)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc
Le 21 mars 2026,
Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DU TAILLAN MEDOC' around the perimeter and the number '33320' at the bottom. The center of the stamp features a coat of arms with a sun and a cross.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Réception par le préfet : 21/03/2026
Publication : 21/03/2026

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt et un mars à 11 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représenté
33	33	33

PRESENTS

Mmes Pauline RIVIERE – Sigrid VOEGELIN CANOVA – Marie FABRE – Céline LE GAC – Valérie KOCIEMBA – Géraldine DELON – Anne-Lise CHARRÉ – Patricia ROY – Christine WALCZAK – Marianne NAÏBERT – Brigitte MARCHOUX – Séverine QUESTEL – Eden TROUBADY – Lou MECHICHE – Céline MONTEL – Caroline TELLIEZ
MM. Eric CABRILLAT – Vincent AGNERAY – Olivier BLONDEAU – Pascal MONFRAIX – Bruno DUFOR – Alessandro LAVARDA – Julien ARANDA – Cédric BRUGERE – Clément CHARBIT – Pascal OZANEUX – Jean-Pierre DUVOISIN – Albin LAFON – Antonio MARTINS – Renaud CAMPOY – Johann PORCHER – Mario FOURNERA – Daniel TURPIN

Date de la convocation
15.03.2026

ABSENTS EXCUSES

-

Date d'affichage
15.03.2026

A été nommé secrétaire de séance

Pauline RIVIERE

Objet de la délibération
CRÉATION DE LA COMMISSION D'ANALYSE ET DE PRÉPARATION DU CONSEIL (CAPC)

CRÉATION DE LA COMMISSION D'ANALYSE ET DE PRÉPARATION DU CONSEIL (CAPC)

OBJET

CRÉATION DE LA COMMISSION D'ANALYSE ET DE PRÉPARATION DU CONSEIL

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

Vu la délibération n° 06 du 21 mars 2026 relative à l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal précisant la constitution et le fonctionnement de la commune,

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Aussi, je vous propose de créer une commission d'analyse et de préparation du Conseil (CAPC) chargée d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil, dont le nombre de membres est fixé à 33.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **De créer** la Commission d'analyse et de préparation du Conseil

POUR : 33 voix (unanimité)

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc
Le 21 mars 2026,
Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LE TAILLAN MEDOC' around the perimeter and the number '33320' at the bottom. The center of the stamp features a coat of arms with a castle tower and a tree.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Réception par le préfet : 21/03/2026
Publication : 21/03/2026

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt et un mars à 11 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes Pauline RIVIERE – Sigrid VOEGELIN CANOVA – Marie FABRE – Céline LE GAC – Valérie KOCIEMBA – Géraldine DELON – Anne-Lise CHARRÉ – Patricia ROY – Christine WALCZAK – Marianne NAÏBERT – Brigitte MARCHOUX – Séverine QUESTEL – Eden TROUBADY – Lou MECHICHE – Céline MONTEL – Caroline TELLIEZ
MM. Eric CABRILLAT – Vincent AGNERAY – Olivier BLONDEAU – Pascal MONFRAIX – Bruno DUFOR – Alessandro LAVARDA – Julien ARANDA – Cédric BRUGERE – Clément CHARBIT – Pascal OZANEUX – Jean-Pierre DUVOISIN – Albin LAFON – Antonio MARTINS – Renaud CAMPOY – Johann PORCHER – Mario FOURNERA – Daniel TURPIN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représenté
33	33	33

Date de la convocation
15.03.2026

ABSENTS EXCUSES

-

Date d'affichage
15.03.2026

A été nommé secrétaire de séance

Pauline RIVIERE

Objet de la délibération
DÉSIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DE LA COMMISSION D'ANALYSE ET DE PRÉPARATION DU CONSEIL (CAPC)

DÉSIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DE LA COMMISSION D'ANALYSE ET DE PRÉPARATION DU CONSEIL (CAPC)

OBJET

DÉSIGNATION DES ÉLUS AU SEIN DE LA COMMISSION D'ANALYSE ET DE PRÉPARATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Le Maire, rapporteur, expose,

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut former des Commissions Municipales.

Vu la délibération n° 6 du 21 mars 2026 relative à l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal précisant la constitution et le fonctionnement de ces communes,

Vu la délibération n° 7 du 21 mars 2026 relative à la création de la commission d'analyse et de préparation du conseil (CAPC),

Il est donc proposé de désigner les 33 membres à la Commission d'analyse et de préparation du Conseil

répartis comme suit :

- Le Maire
- Pauline RIVIÈRE
- Vincent AGNERAY
- Sigrid VOEGELIN-CANOVA
- Olivier BLONDEAU
- Marie FABRE
- Pascal MONFRAIX
- Céline LE GAC
- Bruno DUFOR
- Valérie KOCIEMBA
- Alessandro LAVARDA
- Géraldine DELON
- Julien ARANDA
- Anne-Lise CHARRÉ
- Cédric BRUGÈRE
- Patricia ROY
- Clément CHARBIT
- Christine WALCZAK
- Pascal OZANEAUX
- Marianne NAÏBERT
- Jean-Pierre DUVOISIN
- Brigitte MARCHOUX
- Albin LAFON
- Séverine QUESTEL
- Antonio MARTINS
- Eden TROUBADY
- Renaud CAMPOY
- Lou MECHICHE
- Johann PORCHER
- Céline MONTEL
- Mario FOURNERA
- Caroline TELLIEZ
- Daniel TURPIN

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **De nommer** les Elus désignés ci-dessous comme membres :

- Le Maire
- Pauline RIVIÈRE
- Vincent AGNERAY
- Sigrid VOEGELIN-CANOVA
- Olivier BLONDEAU
- Marie FABRE
- Pascal MONFRAIX
- Céline LE GAC
- Bruno DUFOR
- Valérie KOCIEMBA
- Alessandro LAVARDA
- Géraldine DELON
- Julien ARANDA
- Anne-Lise CHARRÉ
- Cédric BRUGÈRE
- Patricia ROY
- Clément CHARBIT
- Christine WALCZAK
- Pascal OZANEAUX
- Marianne NAÏBERT
- Jean-Pierre DUVOISIN
- Brigitte MARCHOUX
- Albin LAFON
- Séverine QUESTEL
- Antonio MARTINS
- Eden TROUBADY
- Renaud CAMPOY
- Lou MECHICHE
- Johann PORCHER
- Céline MONTEL
- Mario FOURNERA
- Caroline TELLIEZ
- Daniel TURPIN

POUR : 33 voix (unanimité)

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc
Le 21 mars 2026,
Le Maire,



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular red official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE LE TAILLAN-MÉDOC' and the number '33320' at the bottom. The signature is written in a cursive style.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Réception par le préfet : 21/03/2026
Publication : 21/03/2026

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt et un mars à 11 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes Pauline RIVIERE – Sigrid VOEGELIN CANOVA – Marie FABRE – Céline LE GAC – Valérie KOCIEMBA – Géraldine DELON – Anne-Lise CHARRÉ – Patricia ROY – Christine WALCZAK – Marianne NAÏBERT – Brigitte MARCHOUX – Séverine QUESTEL – Eden TROUBADY – Lou MECHICHE – Céline MONTEL – Caroline TELLIEZ
MM. Eric CABRILLAT – Vincent AGNERAY – Olivier BLONDEAU – Pascal MONFRAIX – Bruno DUFOR – Alessandro LAVARDA – Julien ARANDA – Cédric BRUGERE – Clément CHARBIT – Pascal OZANEUX – Jean-Pierre DUVOISIN – Albin LAFON – Antonio MARTINS – Renaud CAMPOY – Johann PORCHER – Mario FOURNERA – Daniel TURPIN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représenté
33	33	33

Date de la convocation

15.03.2026

ABSENTS EXCUSES

-

Date d'affichage

15.03.2026

A été nommé secrétaire de séance

Pauline RIVIERE

Objet de la délibération

INDEMNITÉS DES ÉLUS – ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ VERSÉE AUX ADJOINTS AU MAIRE, AUX CONSEILLERS DÉLÉGUÉS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

OBJET

ATTRIBUTIONS DES INDEMNITÉS VERSÉES AUX ADJOINTS AU MAIRE – AUX CONSEILLERS DÉLÉGUÉS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants et L. 2123-24-1 III,

Vu la Loi n° 2002-27, relative à la démocratie de proximité et notamment l'article article 78,

Vu les délibérations n° 3 et n° 4 du 21 mars 2026 relatives à la création des postes d'Adjoints au Maire et à leur élection,

Vu le nombre d'habitants de la Commune du Taillan-Médoc correspondant à la strate démographique des communes de 10 000 à 19 999 habitants,

Il est rappelé que l'indemnité de fonction du Maire est fixée conformément aux taux maximaux prévus par la réglementation applicable à la strate démographique de la commune.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire, aux Conseillers investis d'une délégation de fonction et aux conseillers municipaux, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant que le montant global des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées respecte l'enveloppe indemnitaire maximale autorisée par la réglementation en vigueur.

Le tableau en annexe fait partie intégrante de la délibération.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **De préciser** que le montant global des indemnités allouées aux membres du conseil municipal respecte l'enveloppe indemnitaire maximale prévue par les textes.
2. **De fixer**, à effet immédiat, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions :
 - Adjoint au Maire 18,10 % de l'indice brut terminal
 - Conseiller Délégué 9 % de l'indice brut terminal
 - Conseiller Municipal 1,50 % de l'indice brut terminal
3. **D'imputer** la dépense au chapitre 65 du budget,
4. **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
5. **De charger** Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune du Taillan-Médoc de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33 voix (unanimité)

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 21 mars 2026
Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Allard', written over a circular red official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE TAILLAN-MÉDOC' around the perimeter and the number '33320' at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem featuring a figure holding a staff, likely a saint or a local historical figure.

TABLEAU ANNEXE**A LA DELIBERATION N° 09 DU 21 MARS 2026****ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOM DE L'ELU	FONCTION	INDEMNITE
Pauline RIVIERE	Adjointe au Maire	18,10 % de l'indice brut terminal
Vincent AGNERAY	Adjoint au Maire	18,10 % de l'indice brut terminal
Sigrid VOEGELIN-CANOVA	Adjointe au Maire	18,10 % de l'indice brut terminal
Olivier BLONDEAU	Adjoint au Maire	18,10 % de l'indice brut terminal
Marie-France FABRE	Adjointe au Maire	18,10 % de l'indice brut terminal
Pascal MONFRAIX	Adjoint au Maire	18,10 % de l'indice brut terminal
Céline LEGAC	Adjointe au Maire	18,10 % de l'indice brut terminal
Bruno DUFOR	Adjoint au Maire	18,10 % de l'indice brut terminal
Valérie KOCIEMBA	Adjointe au Maire	18,10 % de l'indice brut terminal
Alessandro LAVARDA	Conseiller Délégué	9 % de l'indice brut terminal
Géraldine DELON	Conseillère Déléguée	9 % de l'indice brut terminal
Julien ARANDA	Conseiller Délégué	9 % de l'indice brut terminal
Anne-Lise CHARRÉ	Conseillère Déléguée	9 % de l'indice brut terminal
Cédric BRUGERE	Conseiller Délégué	9 % de l'indice brut terminal
Patricia ROY	Conseillère Déléguée	9 % de l'indice brut terminal
Clément CHARBIT	Conseiller Délégué	9 % de l'indice brut terminal
Christine WALCZAK	Conseillère Déléguée	9 % de l'indice brut terminal
Pascal OZANEUX	Conseiller Municipal	1,50 % l'indice brut terminal
Marianne NAÏBERT	Conseillère Municipale	1,50 % l'indice brut terminal
Jean-Pierre DUVOISIN	Conseiller Municipal	1,50 % l'indice brut terminal
Brigitte MARCHOUX	Conseillère Municipale	1,50 % l'indice brut terminal
Albin LAFON	Conseiller Municipal	1,50 % l'indice brut terminal

Séverine QUESTEL	Conseillère Municipale	1,50 % l'indice brut terminal
Antonio MARTINS	Conseiller Municipal	1,50 % l'indice brut terminal
Eden TROUBADY	Conseillère Municipale	1,50 % l'indice brut terminal
Renaud CAMPOY	Conseiller Municipal	1,50 % l'indice brut terminal
Lou MECHICHE	Conseillère Municipal	1,50 % l'indice brut terminal
Johann PORCHER	Conseiller Municipal	1,50 % l'indice brut terminal
Céline MONTEL	Conseillère Municipale	1,50 % l'indice brut terminal
Mario FOURNERA	Conseiller Municipal	1,50 % l'indice brut terminal
Caroline TELLIEZ	Conseillère Municipale	1,50 % l'indice brut terminal
Daniel TURPIN	Conseiller Municipal	1,50 % l'indice brut terminal

En vertu de l'article L 2123-20-1 du CGCT (article 78 de la loi 2002-276 démocratie de proximité), toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Réception par le préfet : 21/03/2026
Publication : 21/03/2026

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt et un mars à 11 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes Pauline RIVIERE – Sigrid VOEGELIN CANOVA – Marie FABRE – Céline LE GAC – Valérie KOCIEMBA – Géraldine DELON – Anne-Lise CHARRÉ – Patricia ROY – Christine WALCZAK – Marianne NAÏBERT – Brigitte MARCHOUX – Séverine QUESTEL – Eden TROUBADY – Lou MECHICHE – Céline MONTEL – Caroline TELLIEZ
MM. Eric CABRILLAT – Vincent AGNERAY – Olivier BLONDEAU – Pascal MONFRAIX – Bruno DUFOR – Alessandro LAVARDA – Julien ARANDA – Cédric BRUGERE – Clément CHARBIT – Pascal OZANEUX – Jean-Pierre DUVOISIN – Albin LAFON – Antonio MARTINS – Renaud CAMPOY – Johann PORCHER – Mario FOURNERA – Daniel TURPIN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représenté
33	33	33

Date de la convocation
15.03.2026

ABSENTS EXCUSES

-

Date d'affichage
15.03.2026

A été nommé secrétaire de séance

Pauline RIVIERE

Objet de la délibération
ATTRIBUTIONS EXERCÉES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (L.2122-22 DU CGCT)

ATTRIBUTIONS EXERCÉES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (L.2122-22 DU CGCT)

OBJET

ATTRIBUTIONS EXERCÉES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire un certain nombre de missions, dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes,

Il vous est proposé de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, et sous réserve d'en rendre compte à posteriori à l'assemblée, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime juridique des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal, les compétences suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans la limite de 2.500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 4 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre des décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnisations de sinistres correspondantes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code pour des opérations n'excédant pas 5 millions d'euros ;
16. D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 25.000 € par sinistre ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 500.000 € ;
21. D'exercer ou de déléguer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
25. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,
26. De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
27. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,
28. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.
29. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
30. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Il est proposé en outre :

- en cas d'empêchement du Maire, les dispositions de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au remplacement du Maire s'appliqueront
- de faire application de l'article L.2122-23 du CGCT en vertu duquel les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT ;
- d'autoriser le principe de subdélégation de signature au directeur général des services et aux responsables communaux en vertu de l'article L.2122-19 du CGCT dont la portée sera strictement définie par arrêté.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **De déléguer** dans ces conditions, au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions limitativement énumérées ci-dessus.

POUR : 33 voix (unanimité)

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc,
Le 21 mars 2026
Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Allard', written over a circular red official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LE TAILLAN-MÉDOC' around the perimeter and the number '33320' at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem featuring a figure on horseback.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt et un mars à 11 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes Pauline RIVIERE – Sigrid VOEGELIN CANOVA – Marie FABRE – Céline LE GAC – Valérie KOCIEMBA – Géraldine DELON – Anne-Lise CHARRÉ – Patricia ROY – Christine WALCZAK – Marianne NAÏBERT – Brigitte MARCHOUX – Séverine QUESTEL – Eden TROUBADY – Lou MECHICHE – Céline MONTEL – Caroline TELLIEZ
MM. Eric CABRILLAT – Vincent AGNERAY – Olivier BLONDEAU – Pascal MONFRAIX – Bruno DUFOR – Alessandro LAVARDA – Julien ARANDA – Cédric BRUGERE – Clément CHARBIT – Pascal OZANEUX – Jean-Pierre DUVOISIN – Albin LAFON – Antonio MARTINS – Renaud CAMPOY – Johann PORCHER – Mario FOURNERA – Daniel TURPIN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représenté
33	33	33

Date de la convocation
15.03.2026

ABSENTS EXCUSES

-

Date d'affichage
15.03.2026

A été nommé secrétaire de séance

Pauline RIVIERE

Objet de la délibération
ÉLECTIONS DES MEMBRES ÉLUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

OBJET

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu les élections municipales du 15 mars 2026 relatives au renouvellement général des conseils municipaux ;

Vu le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret n° 95-582 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux d'action sociale ;

Vu les articles L.123-6 et R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, ce dernier stipulant que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire et comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi la société civile ; le nombre des membres du conseil d'administration étant fixé par délibération du conseil municipal ;

Par conséquent, il convient de fixer le nombre d'administrateurs du centre communal d'action sociale du Taillan-Médoc ;

Aussi, il vous est proposé de fixer le nombre d'administrateurs à 10 membres.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

- 1. De fixer** le nombre d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration du CCAS à 10 membres, soit :
 - 5 membres élus par le Conseil Municipal en son sein ;
 - 5 membres nommés par arrêté de Monsieur le Maire.

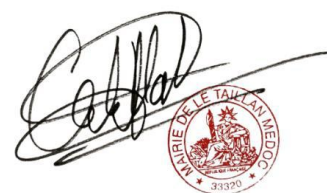
POUR : 33 voix (unanimité)

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc
Le 21 mars 2026
Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LE TAILLAN MEDOC' around the perimeter and the number '33320' at the bottom. The center of the stamp features a coat of arms with a sun and a cross.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Réception par le préfet : 21/03/2026
Publication : 21/03/2026

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt et un mars à 11 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes Pauline RIVIERE – Sigrid VOEGELIN CANOVA – Marie FABRE – Céline LE GAC – Valérie KOCIEMBA – Géraldine DELON – Anne-Lise CHARRÉ – Patricia ROY – Christine WALCZAK – Marianne NAÏBERT – Brigitte MARCHOUX – Séverine QUESTEL – Eden TROUBADY – Lou MECHICHE – Céline MONTEL – Caroline TELLIEZ
MM. Eric CABRILLAT – Vincent AGNERAY – Olivier BLONDEAU – Pascal MONFRAIX – Bruno DUFOR – Alessandro LAVARDA – Julien ARANDA – Cédric BRUGERE – Clément CHARBIT – Pascal OZANEUX – Jean-Pierre DUVOISIN – Albin LAFON – Antonio MARTINS – Renaud CAMPOY – Johann PORCHER – Mario FOURNERA – Daniel TURPIN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représenté
33	33	33

Date de la convocation

15.03.2026

ABSENTS EXCUSES

-

Date d'affichage

15.03.2026

A été nommé secrétaire de séance

Pauline RIVIERE

Objet de la délibération

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

OBJET

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu les élections municipales du 15 mars 2026 relatives au renouvellement général des conseils municipaux ;

Vu le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret n° 95-582 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux d'action sociale ;

Vu les articles L.123-6 et R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, ce dernier stipulant que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire et comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi la société civile ; le nombre des membres du conseil d'administration étant fixé par délibération du conseil municipal ;

Vu la délibération n° 11 relative à la détermination du nombre d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration du CCAS ;

Le Conseil d'Administration est ainsi constitué :

Monsieur Eric CABRILLAT – Maire – Président du C.C.A.S.

5 membres élus par le Conseil Municipal en son sein,

5 membres nommés par arrêté de Monsieur le Maire.

Conformément à ce qui vient d'être exposé, il est proposé au Conseil Municipal de désigner en qualité de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du Taillan-Médoc les 5 personnes suivantes :

- Mme Pauline RIVIERE
- M. Vincent AGNERAY
- Mme Géraldine DELON
- Mme Patricia ROY
- M. Pascal OZANEAUX

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 33
- Nombre de bulletins : 33
- Bulletins blancs : 0
- Suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

- Liste proposée : 33 voix

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE

1. **D'approuver** la désignation de :

- Mme Pauline RIVIERE
- M. Vincent AGNERAY
- Mme Géraldine DELON
- Mme Patricia ROY
- M. Pascal OZANEAUX

comme membres élus au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc

Le 21 mars 2026

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Agneray', written over a circular red official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LE TAILLAN-MÉDOC' around the perimeter and the number '33320' at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem featuring a figure on horseback.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Réception par le préfet : 21/03/2026
Publication : 21/03/2026

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt et un mars à 11 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal « Hôtel de Ville » sous la présidence de :

Monsieur Eric CABRILLAT, Maire

PRESENTS

Mmes Pauline RIVIERE – Sigrid VOEGELIN CANOVA – Marie FABRE – Céline LE GAC – Valérie KOCIEMBA – Géraldine DELON – Anne-Lise CHARRÉ – Patricia ROY – Christine WALCZAK – Marianne NAÏBERT – Brigitte MARCHOUX – Séverine QUESTEL – Eden TROUBADY – Lou MECHICHE – Céline MONTEL – Caroline TELLIEZ
MM. Eric CABRILLAT – Vincent AGNERAY – Olivier BLONDEAU – Pascal MONFRAIX – Bruno DUFOR – Alessandro LAVARDA – Julien ARANDA – Cédric BRUGERE – Clément CHARBIT – Pascal OZANEUX – Jean-Pierre DUVOISIN – Albin LAFON – Antonio MARTINS – Renaud CAMPOY – Johann PORCHER – Mario FOURNERA – Daniel TURPIN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représenté
33	33	33

Date de la convocation
15.03.2026

ABSENTS EXCUSES

-

Date d'affichage
15.03.2026

A été nommé secrétaire de séance

Pauline RIVIERE

Objet de la délibération
RECRUTEMENT D'UN COLLABORATEUR DE CABINET

RECRUTEMENT D'UN COLLABORATEUR DE CABINET

OBJET

RECRUTEMENT D'UN COLLABORATEUR DE CABINET

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée autorisant les autorités territoriales à recruter librement un ou plusieurs collaborateurs pour former leur cabinet ;

Vu l'article 3 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales précisant qu'aucun recrutement de collaborateur ne peut intervenir en l'absence de crédits disponibles au chapitre budgétaire et à l'article correspondant ;

Vu le titre III du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 indiquant que les effectifs des collaborateurs de cabinet sont fixés en fonction de la population de la collectivité,

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser à recruter un collaborateur de cabinet dans les conditions fixées par l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et par son décret d'application n° 87-1004 du 16 décembre 1987 et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à un tel recrutement ;

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- D'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- D'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un collaborateur de cabinet dans les conditions fixées par l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et par son décret d'application n° 87-1004 du 16 décembre 1987.
2. **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales du collaborateur de cabinet aux budgets des exercices correspondant à la durée du mandat du Maire.
3. **De charger** Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune du Taillan-Médoc de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33 voix (unanimité)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan-Médoc

Le 21 mars 2026,

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. B...', written over a circular red official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LE TAILLAN-MÉDOC' around the perimeter and the number '33320' at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem featuring a figure on horseback.